

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2016**

Date de convocation : 24 mai 2016  
Date d'affichage : 24 mai 2016

Conseillers en exercice : 14  
Présents : 13  
Votants : 14

L'an deux mil seize, le premier juin à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DIVARET Michel, Maire.

Étaient présents : MM. BÉREAU, FOREAU, GAIGNIER, LEGROS, LEROUX, SENÉ, YZON  
Mmes BOSSY, BOUDET, COUSIN, FOURNIER, LEVASSEUR

Excusée : Mme GRENECHE (Pouvoir donné à M. YZON)

Secrétaire : M. Martial GAIGNIER

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :  
- Mise à disposition de matériel et de personnel par la Commune de CHERRÉ ;  
- Construction du Restaurant Scolaire : Exonération des pénalités de retard.

Le Conseil Municipal accepte l'ajout de ces points.

**1/ Commune Nouvelle**

\*\*\*\*\*

**Délibération : COMMUNE NOUVELLE – Réunion Technique relative à la création d'une commune nouvelle - Convention de groupement de commande**

Les communes de Cherré, Cherreau, Cormes, Théligny souhaitent bénéficier d'une réunion technique relative à la création d'une commune nouvelle, à destination des maires, adjoints et membres des commissions de travail des quatre communes et de leurs secrétaires.

Les communes de Cherré, Cherreau, Cormes, Théligny proposent d'organiser cette réunion sous forme d'un groupement de commande.

Le coût de la prestation sera partagé entre les 4 communes au prorata de leur population.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** l'organisation d'une réunion technique relative à la création d'une commune nouvelle.

**APPROUVE** la convention de groupement de commande dont l'objet est la réalisation d'une réunion technique relative à la création d'une commune nouvelle.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention de groupement de commande.

\*\*\*\*\*

**Délibération : COMMUNE NOUVELLE – Groupement de Commande pour la réalisation d'une réunion technique relative à la création d'une commune nouvelle - Commission mixte paritaire du groupement – Désignation du représentant**

Dans le cadre de ce groupement de commande, une commission mixte paritaire doit être constituée.

Elle se compose d'un membre élu de chaque Conseil Municipal. L'élu désigné sera assisté d'un cadre administratif de chacune des collectivités.

Afin d'assurer le suivi de ce dossier,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉSIGNE** comme suit le représentant de la commune à la commission mixte paritaire :

- Michel DIVARET.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que cette réunion technique est prévue le Jeudi 9 Juin 2016. Le coût pour la Commune de CHERREAU est de 297.84 €.

## **2/ Construction du Restaurant Scolaire**

\*\*\*\*\*

### **Délibération : Construction Restaurant Scolaire Exonération des pénalités de retard**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chantier de construction du Restaurant Scolaire est achevé depuis le 16 avril 2016. Monsieur le Maire précise que ce dernier a commencé le 21 mai 2015 et que sa durée devait être de 10 mois. Il devait donc prendre fin le 21 mars 2016.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Marchés Publics ;

**Considérant** que le dépassement du délai d'exécution contractuel des travaux peut entraîner l'application de pénalités de retard telles que prévues à l'article 4.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières ;

**Considérant** que le retard dans l'exécution des travaux est imputable à des aléas techniques occasionnant un problème de coordination entre les différentes prestations ;

**Considérant** qu'il convient donc, compte tenu de l'imputabilité du retard, d'exonérer l'ensemble des entreprises des pénalités de retard ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE**, pour les travaux de construction du Restaurant Scolaire, d'exonérer l'ensemble des entreprises des pénalités de retard pour dépassement du délai d'exécution.

\*\*\*\*\*

## **3/ Futur lotissement communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bornage a été réalisé et qu'il apparaît nécessaire de faire l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 180 m<sup>2</sup> supplémentaire appartenant à M. Raymond LETOURNEUR. Il est donné lecture de la proposition de règlement du lotissement dont le permis d'aménager devrait être déposé mi-juin.

\*\*\*\*\*

### **Délibération : Lotissement du Lavoir Autorisation de dépôt d'une demande de Permis d'Aménager au nom de la commune**

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un lotissement communal d'habitations « Lotissement du Lavoir », de 25 lots à bâtir,

Vu la délibération en date du 24 février 2016 désignant la SARL Christophe BARBIER pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre et de division foncière du futur lotissement communal,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis d'aménager au nom de la commune et à accomplir toutes les formalités afférentes.

\*\*\*\*\*

#### **4/ Mise à disposition de matériel et de personnel**

\*\*\*\*\*

**Délibération : Convention de mise à disposition de matériel et personnel par la Commune de CHERRÉ**

Dans le cadre de la mutualisation des moyens, notre commune a sollicité la Commune de CHERRÉ pour la mise à disposition d'un tracteur équipé d'une épareuse et du personnel compétent pour son utilisation.

La Commune de CHERRÉ propose la mise à disposition de ce matériel aux conditions suivantes :

- Convention d'une durée d'un an,
- Transport aller et retour du matériel et utilisation sur site assurés par un agent communal habilité de la Commune de CHERRÉ,
- Participation financière horaire de 42 €, carburant compris.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de matériel dans les conditions précitées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

\*\*\*\*\*

#### **5/ Finances**

\*\*\*\*\*

**Délibération : Fixation des tarifs des services périscolaires**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient comme chaque année, de fixer les nouveaux tarifs des services périscolaires qui seront applicables pour la prochaine rentrée scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Après avoir entendu le bilan des services périscolaires pour l'année scolaire 2014/2015 dressé par Mme Catherine BOSSY,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de maintenir les tarifs actuels de la garderie du matin et du soir pour la prochaine rentrée scolaire,

**DECICE** d'augmenter le tarif du repas enfant pour la prochaine rentrée scolaire de 0.10 €,

**FIXE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,** les tarifs des services périscolaires comme suit,

Cantine		Garderie matin			Garderie soir		
Repas enfant	Repas adulte	7 h 15 à 9 h	8 h à 9 h	8 h 30 à 9 h	T.A.P. * 15 h 45 à 16 h 30	15 h 45 à 17 h	15 h 45 à 18 h 15
3,40 €	5,20 €	2 €	1,25 €	0,50 €	0,50 €	1 €	1,60 €

\* T.A.P. : Temps d'Activités Périscolaires

\*\*\*\*\*

**Délibération : Fixation des tarifs assainissement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient comme chaque année, de fixer les nouveaux tarifs assainissement qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016. Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de reconduire les tarifs appliqués depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de reconduire les tarifs d'assainissement actuels,

**FIXE** le prix à payer par chaque abonné à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2016**, soit :

- Prix fixe / an : **4,10 €**
- Relevé / m3 part collectivité : **1,25 €**

\*\*\*\*\*

**Délibération : Concours du Receveur Municipal  
Attribution d'indemnité pour l'exercice 2016**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**DECIDE,**

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 €.

\*\*\*\*\*

## **6/ Journée Détente**

Le Conseil Municipal décide que la « Journée Multisports » devient la « Journée Détente » et qu'elle aura lieu le 10 septembre 2016.

## **7/ Questions diverses**

### **Préau du Terrain de Sports**

Le recours à un architecte étant obligatoire pour le dépôt du permis de construire, Monsieur le Maire a sollicité M. Frédéric BARBIER, de l'Agence A3dess. La proposition d'honoraires pour la mission de conception architecturale s'élève à 650 € HT. Le Conseil Municipal accepte la proposition.

### **Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que lors de sa séance du 25 mai 2016, le Conseil Communautaire a acté,

- le lancement de la procédure de modification du PLU de la commune de CHERRAU,
- l'attribution d'un fonds de concours de 12 500 € pour l'acquisition foncière en vue de l'aménagement d'un lotissement communal.

### **Lutte contre le Frelon asiatique**

Monsieur le Maire fait part des informations relatives à la lutte contre le frelon asiatique et la proposition de partenariat du FGDON de la Sarthe pour adhérer au plan collectif de lutte contre le frelon asiatique. Compte tenu des éléments évoqués, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition.

### **Subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Elodie POUSSIN, Présidente du VSF Gymnastique, qui sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle. Compte tenu de la subvention annuelle de 3 000 € versée au VSF Central depuis l'an dernier, le Conseil Municipal décide de ne pas répondre favorablement à cette demande.

## **8/ Agenda**

Inauguration du Restaurant Scolaire : Vendredi 24 Juin 2016 à 18h  
Prochaine séance du Conseil Municipal : Mercredi 6 Juillet 2016 à 20h.